

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-085 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Mesdames Nelly RODOT et Mathilde CHALUMEAU étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 25 juin 2025 au 16 juillet 2025.

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-144	BOURGOGNE BUREAU	TABLE DE PIQUE NIQUE AVEC BANCS ATTENANTS ENFANTS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	1 075,00 €
2025-145	RDM VIDEO	DVD ADULTES	MEDIATHEQUE	1 147,34 €
2025-146	S.L.T.S.	REPRISE PONT CHAMP REVIRON A SAGY	VOIRIE	9 517,00 €
2025-147	JULES PAGET	BROYAGE AUTOUR DE LA LAGUNE DE MILLEURE	ZAE	3 400,00 €
2025-148	JULIEN GEOFFROY	REMPLACEMENT DE DEUX STORES ENROULEURS	CMA	2 043,80 €
2025-149	PIERAUT ELECTRICITE	REMPLACEMENT ECLAIRAGE DE SECURITE ERB VARENNES	SALLES SPORT	1 660,00 €
2025-150	MONTBARBON	DOCUMENTAIRES ADULTES	MEDIATHEQUE	2 042,65 €
2025-151	FORUM	DOCUMENTAIRES ADULTES	MEDIATHEQUE	1 895,74 €
2025-152	CANNARD	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SUITE PASSAGE APAVE	AQUABRESSE	3 994,41 €
2025-153	WESCO	MEUBLES ET CHAISES ENFANTS POUSETTES	CMA	1 862,36 €
2025-154	S.L.T.S.	REPRISE DEVERSOIR ST VINCENT EN BRESSE	VOIRIE	6 552,50 €
2025-155	S.L.T.S.	REPRISE ETANG DE LA MARLIERE A ST VINCENT EN BRESSE	VOIRIE	6 988,50 €
2025-156	RDB	NETTOYAGE REJOINTOIEMENT PONT ROUTE DE CHATENAY A STE CROIX EN BRESSE	VOIRIE	6 980,00 €
2025-157	MRP INDUSTRIE	POMPE CENTRIFUGEUSE BASSE PRESSION	AQUABRESSE	2 801,00 €
2025-158	KEOLIS	TRANSPORT LELEX DU 21 JUILLET ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ACLOISVA	1 208,33 €
2025-159	KEOLIS	NAVETTES DU 07 AU 31 JUILLET (2 BUS) ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ACLOISVA	8 250,00 €
2025-160	KEOLIS	NAVETTES DU 01 AU 13 AOUT (2 BUS) ACCUEIL LOISIRS LOUVAREL	ACLOISVA	4 583,33 €
2025-161	ECO CARTOUCHE	COPIEUR CANON RECONDITIONNE ECOLE DE MONTCONY	ECOLE	1 350,00 €
2025-162	NFP	ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX DE LA CRECHE LHS DE MAI A DECEMBRE	CRECHE	10 520,00 €
2025-163	TRANSDEV	NAVETTES DU 07 JUILLET AU 01 AOUT ACCUEIL LOISIRS LHS	ACLOISLH	3 372,50 €
2025-164	INDIGO	NETTOYAGE DES VITRES AOUT ECOLE DE ST USUGE	ECOLE	1 000,83 €
2025-165	CYRANO	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE JOUDES	ECOLE	1 036,65 €
2025-166	CARTO RESEAU	ABONNEMENT 22 COMPTES VISUALISSEURS ET 1 COMPTE EDETEUR PLANS RESEAUX 06/25 A 06/26	ASSAINISSEMENT	2 500,00 €
2025-167	JULES PAGET	FAUCHAGE ET BROYAGE DES ESPACES VERTS DES LAGUNES 10 COMMUNES	ASSAINISSEMENT	12 570,00 €
2025-168	COMTET ARNAUD	REPRISE CLOTURE EN GRILLAGE A MOUTONS POUR ECOPATURAGE LAGUNE DE RATTE	ASSAINISSEMENT	2 135,41 €
2025-169	PIQUAND TP	CREATION PLATEFORME POUR LA POSE DU SURPRESSEUR EP VILLARD LE MIROIR	AEP	13 271,85 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2025-27	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse été 2025
2025-28	Arrêté attribuant le marché relatif à la visite de ponts et ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour un montant de 47 100 € HT

Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°418 au 481 (458 et 444 annulés) soit 62 arrêtés pris dont :

- 16 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 1 arrêté pour congé grave maladie
- 1 arrêté pour congé longue maladie
- 2 arrêtés de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 1 arrêté de mise en temps partiel thérapeutique

- 2 arrêtés de réintégration à temps plein suite à temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration après congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 1 arrêté conclusions finales après accident imputable au service
- 1 arrêté de mise en congé parental
- 1 arrêté de réintégration après congé parental
- 1 arrêté de réintégration après temps partiel de droit
- 1 arrêté de maintien à demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 2 arrêtés de nomination par voie de mutation
- 10 arrêtés d'avancement d'échelon
- 3 arrêtés d'attribution d'IFSE
- 16 arrêtés de modification d'IFSE pour attribution du bonus attractivité
- 1 arrêté de mise à disposition à titre individuel

Décisions du Bureau :

Pas de décisions prises sur la période.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme.

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 juillet 2025



SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usuge sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-086 Salle multisport intercommunale : Acquisition terrain

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

En raison de leurs fonctions au sein de la commune de Branges, Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT (avec pouvoir de Madame Aurélie GRAVALLON) quittent la salle lors des débats et du vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour et ne prennent ainsi pas part au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'établissement d'un compromis de vente entre Bresse Louhannaise Intercom' et la commune de Branges autorisé par la délibération n°C2022-084 en date du 22 juin 2022 de Bresse Louhannaise Intercom' et la délibération 35-2022 du 2 juin 2022 de la commune de Branges ;

Considérant l'avancement du projet avec l'établissement du DCE et le lancement de la consultation en date du 4 avril 2025 avec réception des offres au 28 mai 2025,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Madame Christine
BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AP n° 194, 166 et 47 (pour partie) pour une superficie d'environ 9 000 m² sises rue Pré du Vernay à Branges au prix de 65 000 € nets auprès de la commune de Branges et dont la surface exacte sera définie par un document d'arpentage.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et les frais de bornage seront à la charge de la commune de Branges.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



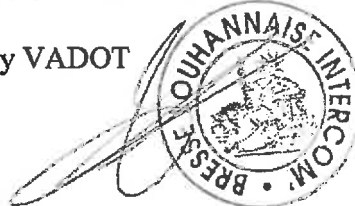
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 juillet 2025

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Étaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-087 Salle multisport intercommunale : Fonds de concours Commune de Branges

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

En raison de leurs fonctions au sein de la commune de Branges, Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT (avec pouvoir de Madame Aurélie GRAVALLON) quittent la salle lors des débats et du vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour et ne prennent ainsi pas part au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente.

L'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre Bresse Louhannaise Intercom' et la commune de Branges, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune concernée ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branges en date du 10 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Madame Christine
BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente
Après en avoir délibéré

ADOpte le versement d'un fonds de concours maximum de 400 000 € par la commune de Branges pour le projet de création d'un équipement multisport.

IMPUTE les recettes sur le Budget principal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 juillet 2025

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNE DE BRANGES A LA CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
POUR CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT INTERCOMMUNALE
A BRANGES**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par,
agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°
.....,

Ci-après désignée par « la CC Bresse Louhannaise Intercom' »,

Et :

La Commune de Branges représentée par agissant en vertu de la
délibération du Conseil municipal n°.....,

Ci-après désignée par « la Commune »,

Préambule

La CC Bresse Louhannaise Intercom' a engagé un projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges.

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs, il a été constaté que le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est un territoire rural qui est plutôt bien pourvu en équipements sportifs quels qu'ils soient. L'état actuel des choses permet d'accueillir l'ensemble des demandeurs dans les équipements, sans laisser de pratiques sportives de côté.

Cependant, la surexploitation des salles ne permet pas le développement de nouvelles pratiques émergentes (telles que le futsal, sport santé, sport adapté, handisport). Cela ne permet pas non plus d'avoir une marge de manœuvre suffisante en cas d'urgence sur un des équipements ou d'incompatibilité de calendrier.

Un équipement supplémentaire devrait répondre à la problématique de la saturation des équipements existants et aux attentes et besoins des usagers.

Il a ainsi été mis en avant l'intérêt de la construction d'un nouvel équipement sportif d'intérêt communautaire en réponse à la surutilisation des équipements existants et au fort besoin en créneaux supplémentaires.

La construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

- **une grande salle d'évolution** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

- o Handball (jusqu'en compétition interrégionale)
- o Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)
- o Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)
- o Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)
- o Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

- Futsal (jusqu'en compétition régionale)

- **une petite salle d'évolution** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agès.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la Commune à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre de la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges.

Le plan de financement prévisionnel du projet est précisé en annexe 1.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant maximum du fonds de concours visé par la convention et versé par la Commune est fixé à 400 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 7 390 365,89 € HT, soit un taux de subvention de 5,41% du montant des dépenses.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est défini comme suivant :

- Signature acte d'engagement : 04/08/2025
- Notification des marchés : 04/08/2025
- Démarrage des travaux : 01/09/2025
- Réception des travaux : 01/04/2027

Le montant estimatif des travaux est défini comme suivant sur la base du DCE (valeur novembre 2024) sans prise en compte des dépenses relatives à la réalisation d'un réseau de chaleur afin d'alimenter la salle du Marais de la Commune qui fait l'objet d'une convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage avec définition des modalités financières :

Honoraires	717 365,89 €
Travaux	6 673 000,00 €
Total travaux et honoraires	7 390 365,89 €

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de l'aide de la Commune interviendra en trois versements sur appel de fonds de la CC Bresse Louhannaise Intercom' :

- Un premier versement forfaitaire de 50 % du montant du fond de concours, soit 200 000 €, sera versé à la signature des marchés de travaux, sur production de l'OS de notification des marchés
- Un deuxième versement de 25% du montant du fond de concours soit 100 000€ sur présentation d'un certificat d'avancement à 50% des travaux établi par le maître d'œuvre assujetti des documents comptables en attestant
- Le versement du solde du fond de concours (25%) soit 100 000 €, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux établi par le maître d'œuvre et d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Commune sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Commune restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date du dernier versement effectif du fonds de concours par la Commune à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La CC Bresse Louhannaise Intercom' s'engage à faire apparaître, dans le cadre de sa communication et sur tout support relatif au projet, la participation financière de la Commune au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait le à

En trois exemplaires originaux

Pour la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Pour la commune de Branges

ANNEXE 1

Estimation du coût construction (hors raccordement salle du Marais) et subventions mobilisables

Honoraires	717 365,89 €
Travaux	6 673 000,00 €
Total travaux et honoraires (hors construction salle du Marais)	7 390 365,890 €
Subventions mobilisables (hors la part prise en compte salle du Marais)	4 352 159,328 €
ANS salle multisport (sur travaux uniquement)	105 000,00 €
DSIL salle multisport (sur travaux et honoraires)	1 542 059,32 €
DETR salle de danse (sur travaux et honoraires)	267 390,00 €
AAP 2022 salle multisport (sur travaux et honoraires)	135 000,00 €
AAP 2022 salle de danse (sur travaux et honoraires)	250 000,00 €
AAP 2024 salle multisport (sur travaux uniquement)	95 179,00 €
TEA salle multisport	649 780,00 €
TEA salle de danse	157 751,00 €
Bois local	150 000,00 €
FEDER	1 000 000,00 €
Total restant à charge après déduction des subventions	3 038 206,56 €
Fonds de concours de la commune de Branges	400 000,00 €

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Remy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-088 Salle multisport intercommunale : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur afin d'alimenter la salle du Marais

En raison de leurs fonctions au sein de la commune de Branges, Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT (avec pouvoir de Madame Aurélie GRAVALLON) quittent la salle lors des débats et du vote pour ce point inscrit à l'ordre du jour et ne prennent ainsi pas part au vote.

La présidence de séance est assurée par Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' a engagé un projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges qui sera équipée d'une chaufferie bois.

Cette chaufferie est dimensionnée pour permettre également le raccordement de la salle du Marais, dans une logique de mutualisation des équipements thermiques et d'optimisation énergétique.

La réalisation de ce réseau de chaleur, incluant les ouvrages de production (chaufferie bois) et de distribution (canalisations entre la chaufferie et le bâtiment à desservir), nécessite une organisation spécifique de la maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet, il est proposé que la commune de Branges transfère la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la CC Bresse louhannaise Intercom' conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été élaborée, précisant notamment :

- Le périmètre des travaux concernés ;
- Les engagements financiers de chaque partie ;
- La répartition des responsabilités ;
- Les modalités de suivi et de réception de l'opération.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Madame Christine
BUATOIS, 1^{ère} vice-présidente
Après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Branges à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour la réalisation du réseau de chaleur bois, dans le cadre de la construction de la salle multisport intercommunale à Branges incluant le raccordement de la salle du Marais.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

INSCRIT les crédits afférents à cette opération au budget principal de la collectivité.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

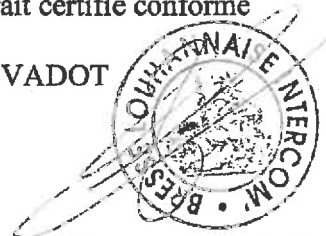
Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 juillet 2025



Bresse Louhannaise

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 071-200071579-20250716-C2025_088-DE



**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
AFIN D'ALIMENTER LA SALLE DU MARAIS ENTRE LA COMMUNE DE BRANGES
ET LA CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par,
agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°
.....,

Ci-après désignée par « la CC Bresse Louhannaise Intercom' », à qui est délégué l'ensemble des
travaux

Et :

La Commune de Branges représentée par agissant en vertu de la
délibération du Conseil municipal n°.....,

Ci-après désignée par « la Commune », qui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux
.....

Préambule

La CC Bresse Louhannaise Intercom' a engagé un projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges qui sera équipée d'une chaufferie bois.

Dans une logique de mutualisation des équipements thermiques et d'optimisation énergétique, cette chaufferie est dimensionnée pour permettre également le raccordement de la salle du Marais.

La réalisation de ce réseau de chaleur, incluant les ouvrages de production (chaufferie bois) et de distribution (canalisations entre la chaufferie et le bâtiment à desservir), nécessite une organisation spécifique de la maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la CC Bresse Louhannaise Intercom' comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux de réseau de chaleur afin d'alimenter la salle du marais de la Commune de Branges depuis la salle de sport intercommunale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune transfère sa qualité de maître d'ouvrage à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour la réalisation du réseau de chaleur bois, comprenant :

- La construction de la chaufferie bois au sein de la salle multisport intercommunale ;
- La mise en place des réseaux de distribution vers la salle du Marais ;

- Les équipements de raccordement et interfaces techniques nécessaires au sein de la salle du Marais.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Par la présente convention, la CC Bresse Louhannaise Intercom' se voit ainsi confier l'ensemble des obligations découlant de l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

En conséquence, la CC Bresse Louhannaise Intercom' aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés.

Toute modification ultérieure entraînant un changement de programme ou d'enveloppe financière devra faire l'objet d'une décision préalable de la Commune.

Dans le cas toutefois où, au cours de ces travaux, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes aux travaux, un avenant à la présente convention sera conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées accompagné du détail des dépenses qui s'en verraient ainsi modifiées ainsi que l'éventuelle nouvelle répartition financière entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles, ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront, en tant que de besoin, être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

Les travaux concernés par cette convention incluent :

- L'étude de conception technique du réseau de chaleur ;
- L'établissement des dossiers administratifs ;
- La consultation et la sélection des entreprises ;
- La réalisation des travaux ;
- Le suivi, la réception et la mise en service des installations.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

La CC Bresse Louhannaise Intercom' assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux objet de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention dans le respect de la législation et réglementation applicables.

A cet effet, la CC Bresse Louhannaise Intercom' aura notamment pour rôle de :

- Définir les modalités administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;

SLOW

- Assurer les relations avec le maître d'œuvre à chaque étape de son intervention (maîtrise d'œuvre missionnée en application des règles de la commande publique dans le cadre du projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges) ;
- Conclure, signer et exécuter les contrats et/ou les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages (en émettant conformément au CCAG des travaux en vigueur toutes les réserves nécessaires le cas échéant) après accord préalable de la Commune et remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés à cette dernière ;
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement ;
- Solliciter le cas échéant tout type de subvention qui pourraient être allouées à l'opération ;
- Accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;
- Assurer le paiement des travaux dans les conditions de l'article 5 de la présente convention,
- Engager, après accord exprès de la commune, toute action en justice à l'encontre des entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération ;

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Au vu du détail et de la nature des réalisations, tels que définis dans la présente convention, la Commune doit :

- Approuver une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération ;
- Inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération désignée.

Conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention, la Commune est associée, et devra donner son accord préalable pour les étapes suivantes :

- Modification de l'enveloppe financière
- Réception des travaux

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le coût prévisionnel des travaux indiqué dans la présente convention, a été estimé à 338 000 € HT.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' ne percevra aucune rémunération liée aux missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux objet de la convention.

La Commune s'engage à financer le coût des travaux, les frais d'honoraires et annexes de la mission citée dans la présente convention et qui est estimé à 374 293,11 € HT selon le tableau suivant :

	Estimation prévisionnelle (en HT)
Maîtrise d'œuvre + CT + SPS	36 923.11€
Travaux	338 000.00€
Total des dépenses	374 293.11€
Subventions mobilisables	82 934.67€
Soit un reste à charge de	291 358.44€

La participation de la Commune pour les dépenses de la maîtrise d'œuvre et autres honoraires (CT et SPS) sera proportionnelle au coût des travaux qui lui incombe.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après l'analyse des offres et l'attribution des lots du marché mais aussi en fonction des aléas de chantier et du coût de la révision.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évolution des différents montants effectivement facturés.

En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 5 %, le surplus de l'opération sera payé par la commune sur justificatifs présentés par la CC Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Si le dépassement est supérieur à 5%, la convention fera l'objet d'un avenant modifiant les montants de prise en charge par la commune.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' s'engage à rechercher toute subvention et à en faire bénéficier le projet. Les subventions attribuées à la CC Bresse Louhannaise Intercom' avant l'intégration du raccordement de la salle du Marais dans le projet ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'engagement financier ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Ainsi, la Commune financera la totalité des sommes dues en TTC après déduction du FCTVA et la CC Bresse Louhannaise Intercom' procédera au recouvrement de la FCTVA.

La Commune procédera au mandatement des appels de fonds dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Elle se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière, à savoir :

- Un premier acompte, à la signature de la convention, de 50% du montant prévisionnel de la participation indiqué à l'article 5 de la présente convention ;
- Un deuxième acompte, en 2026 à la date anniversaire de la convention, de 25% du montant prévisionnel de la participation indiqué à l'article 5 de la présente convention
- Le solde de la participation sur présentation du bilan général des dépenses réelles sur la base des documents suivants : copie des DGD du marché / récapitulatif des différentes

factures acquittées / Procès-verbal de réception des travaux / montant des subventions
obtenues / FCTVA sollicité

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 : SUIVI DE L'OPERATION

La Commune, en tant que maître d'ouvrage délégant, sera notamment conviée aux réunions du maître d'œuvre.

Elle sera également destinataire des éléments d'études, notices et plans et des comptes rendus de réunions et de chantiers établis aux différentes phases de l'opération ainsi que de toutes les pièces des marchés publics conclus pour le compte de la Commune.

La Commune pourra émettre les réserves qu'elle juge nécessaires auprès de la CC Bresse Louhannaise Intercom' et intimer l'ordre d'effectuer les modifications qu'elle juge appropriées si elle se rendait compte que certains choix étaient de nature à compromettre le bon déroulement de l'opération faisant l'objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune sera dans ce cas pleinement responsable de toutes les conséquences des modifications demandées.

La Commune pourra en outre demander à la CC Bresse Louhannaise Intercom' de lui fournir tous les justificatifs comptables liés à l'opération faisant l'objet de la présente délégation.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' laissera à la Commune et à ses agents dûment habilités, libre accès aux dossiers concernant l'opération.

La Commune adressera ses observations éventuelles à la CC Bresse Louhannaise Intercom' et s'interdira toute ingérence dans les relations de BLI avec ses contractants.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi de l'opération et la circulation de l'information.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

La CC Bresse Louhannaise Intercom' est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CC Bresse Louhannaise Intercom' selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, BLI organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera chaque partie. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu contradictoire qui reprendra, le cas échéant, les observations présentées par les maîtres d'ouvrage délégant et délégué, et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception ;
- La CC Bresse Louhannaise Intercom' s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception en accord avec le maître d'œuvre ;
- La CC Bresse Louhannaise Intercom' transmettra à la Commune les propositions relatives à la décision de réception ;
- La Commune donnera ou pas son accord exprès aux propositions de réception de BLI ;
- La CC Bresse Louhannaise Intercom' établira ensuite la décision de réception qui sera signée par le maître d'œuvre et la notifiera aux entreprises dont une copie sera transmise à la Commune.

Entrent, dans la mission de la CC Bresse Louhannaise Intercom', la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. La remise intervient à la demande de la CC Bresse Louhannaise Intercom' après réception des travaux et, le cas échéant, après levée des réserves.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage. La CC Bresse Louhannaise Intercom' ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La CC Bresse Louhannaise Intercom', en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis de la Commune les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

A ce titre, la CC Bresse Louhannaise Intercom' reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage au titre de cette garantie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, la CC Bresse Louhannaise Intercom' est seule responsable des dommages qui pourraient survenir, à moins qu'il soit prouvé que ces dommages résultent de la responsabilité de la Commune, notamment du fait des choix qu'elle a imposés à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

De plus, la CC Bresse Louhannaise Intercom' vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leurs responsabilités civile et décennale.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Dans le cas d'une résiliation de la part de la Commune, cette dernière devra s'acquitter des dépenses déjà engagées par la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre de la mission qui lui était confiée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait le à

En trois exemplaires originaux

Pour la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Pour la commune de Branges

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-089 Autorisation du Président à signer les marchés relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et déclaration sans suite de certains lots

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° C2021-85 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne/SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26.

Vu la délibération n°C2023-122 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 validant l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges.

VU la délibération n° C2025-07 Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et le coût prévisionnel à un montant de 7 011 000 € HT (valeur novembre 2024),

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 04 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges allotie en 16 lots, comme suivant :

- Lot 1 - Fondations – Gros œuvre
- Lot 2 - Charpente Bois et Métal
- Lot 3 - Couverture – Etanchéité
- Lot 4 – Revêtement de façade - Bardage
- Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation
- Lot 6 – Plafonds suspendus
- Lot 7 – Menuiseries Intérieures - Doublages
- Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtement muraux
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Serrurerie - Métallerie
- Lot 11 – Equipements sportifs & Vestiaires
- Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 13 – Electricité Courants Forts & Faibles
- Lot 14 – Terrassements – VRD
- Lot 15 - Espaces verts
- Lot 16 – Panneaux Photovoltaïques

VU les offres des candidats,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 1 -Fondations – Gros œuvre	GCBAT JURA 593 rue du Gué Faroux 39210 DOMBLANS	1 660 000,00	1 992 000,00
LOT 3 - Couverture - Etanchéité	MACON ETANCHEITE 480 rue des Grandes Teppes 71000 SENNECÉ LES MACON	551 950,00	662 340,00
LOT 4 - Revêtement de façade - Bardage	GIROD MORETTI 429 ZA en Faurianne 01460 BEARD GEOVREISSIAT	998 000,00	1 197 600,00
LOT 5 - Menuiseries extérieures - Occultation	ETS. G1 11 Route de Lyon 71100 SAINT RÉMY	265 471,00	318 565,20
LOT 6 -Plafonds suspendus	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	19 355,20	23 226,24

Publié le vendredi 18 juillet 2025
 Sur le site internet
 www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
 Reçu en préfecture le 18/07/2025
 Publié le
 ID : 071-200071579-20250716-C2025_089-DE

LOT 9 -Peinture	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	72 913,35	87 496,02
LOT 10 - Serrurerie - Métallerie	METALLERIE LETOURNEAU ZAC de l'Écarlate 71260 VIRÉ	75 295,00	90 354,00
LOT 11 - Equipements sportifs & Vestiaires	LA FABRIQUE DU SPORT 103 rue l'Industrie 69800 SAINT PRIEST	261 753,04	314 103,65
LOT 12 - Plomberie – Chauffage – Ventilation	BADET SAS 46 Avenue Maréchal Leclerc 71300 MONTCEAU LES MINES	1 068 900,00	1 282 680,00
LOT 13 - Electricité Courants Forts & Faibles	GUY CANNARD SAS 12 Avenue des Tilleuls La Vaivre 71500 LOUHANS	226 851,17	272 221,40
LOT 14 - Terrassements – VRD	GROSNE ENTREPRISE 17 Route de Laives 71240 SENNECEY LE GRAND	579 257,50	695 109,00
LOT 15 - Espaces verts	SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE 16 Chemin de Reverseille 71500 LOUHANS	28 325,00	33 990,00

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 juillet 2025 et attribuant le lot 8 de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 8-Revêtements de sols – Revêtement muraux	SAS TACHIN 1 rue de Huchey 21110 GENLIS	237 892,45 €	285 470,64 €

CONSIDERANT les motifs pouvant être invoqués pour déclarer sans suite une procédure pour une raison autre que celle liée à l'infructuosité, parmi lesquels figurent notamment des motifs d'intérêt général pouvant être liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur et à l'irrégularité,

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par les Commissions d'Appel d'Offres des 10 et 16 juillet 2025 relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

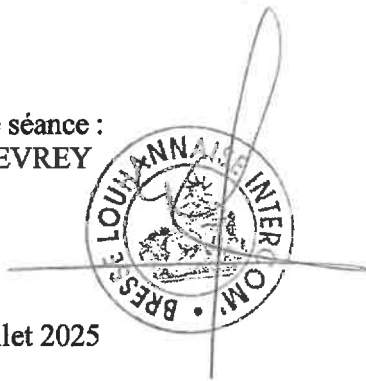
DECLARE sans suite le lot 2- Charpente Bois et Métal pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur,

DECLARE sans suite le lot 7 - Menuiseries Intérieures - Doublages pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur,

DECLARE sans suite le lot n° 16- Panneaux Photovoltaïques au motif d'irrégularité du fait d'une contradiction entre le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) et Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

AUTORISE le Président ou son représentant à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ces lots et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 18 juillet 2025

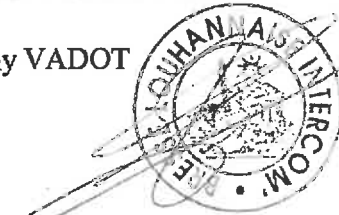
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 juillet 2025

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Etaients présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaients excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-090 Autorisation du Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom et déclaration sans suite d'un lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du 07 novembre 2019.

Vu la délibération n°C2025-038 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 pour l'acceptation d'une prolongation de la convention de délégation de compétences transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026,

VU les marchés actuels de services de transports scolaires de la Communauté de Communes et arrivant à échéance en août 2025,

VU la consultation lancée le 27 juin 2025, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires de la Communauté de Communes,

Le Président informe que la consultation a été allotie en 14 lots. Chaque lot est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de début de l'année scolaire 2025/2026, soit la date prévisionnelle du 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit jusqu'à la date prévisionnelle du 4 juillet 2026.

Pour l'ensemble des lots, le marché pourra être reconduit pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur adressée au prestataire, 1 mois avant la date de fin de chaque année scolaire fixée en fonction du calendrier scolaire du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La durée prévisionnelle d'exécution maximale, pour l'ensemble des lots, est ainsi fixée à quatre années soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.

En cas de non reconduction du marché, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

VU les offres des candidats,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20451_Frontenaud – Le Miroir	SARL TRANSARC BFC 11 Boulevard de Brosses 21000 DIJON	282 430,52	310 673,57
Lot n°2 – Circuits 20450 et 20452 Condal Dommartin - Varennes	KEOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	278 226,16	306 048,77
Lot n°3 – Circuit 20453 Cuiseaux – Flacey	KEOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANCON Cedex	118 021,60	129 823,76
Lot n°4 – Circuit 20454_Champagnat - Joudes	KEOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANCON Cedex	118 389,60	130 228,56
Lot n°5 – Circuit 20751_Bruailles & Circuit 20756 - Sainte Croix en Bresse	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	200 801,04	220 881,14
Lot n°6 – Circuit 20763_Sagy	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	208 799,52	229 679,47
Lot n°7 – Circuit 20752_Saint-Usuge - Vincelles	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	188 403,12	207 243,43

Lot n°8 – Circuit 20753_Le Fay - Montcony	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	114 799,44	126 279,38
Lot n°9 – Circuit 20754_Branges	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	95 998,32	105 598,15
Lot n°10 - circuit20755_Châteaurenaud	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	157 204,08	172 924,49
Lot n°11 – Circuit 20764_Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOT LE ROYAL	210 352,84	231 388,12
Lot n°12 – Circuit 20758_Montret	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	75 999,36	83 599,30
Lot n°13 – Circuit 20761_Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOT LE ROYAL	137 779,20	151 557,12
TOTAL		2 217 204,80	2 438 925,28

** Montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

VU les résultats de la consultation pour le lot n°14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude,

CONSIDERANT les motifs pouvant être invoqués pour déclarer sans suite une procédure pour cause d'infructuosité, parmi lesquels figurent notamment, l'absence d'offre ou la remise d'offres se révélant inacceptables ou irrégulières,

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DECLARE sans suite le lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude au motif qu'une seule offre a été reçue et que celle-ci a été jugée irrégulière en raison de la seule présence de la candidature sans l'offre de l'entreprise,

AUTORISE le Président à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce lot et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires

DELEGUE au Président ou son représentant la signature du marché correspondant au lot n°14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatif à

Publié le vendredi 18 juillet 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

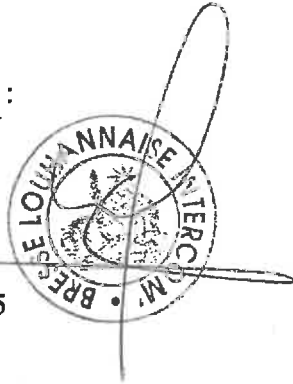
ID : 071-200071579-20250716-C2025_090-DE



l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025

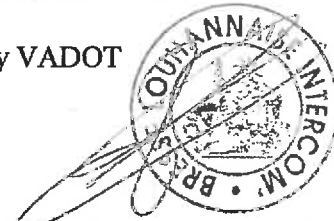


DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 juillet 2025



SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48
L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 32 + 4 pouvoirs
Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Étaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-091 Attribution du marché accord-cadre à bons de commande achat et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les services de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU le code de la Commande Publique,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 16 mai 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande achat et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les services de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite de réception des offres fixée le 18 juin 2025 à 12h00.

Le Président informe que la consultation a été allotie en 6 lots comme suivant :

- Lot 1 : Territoire SUD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges
- Lot 2 : Territoire SUD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains

- Lot 3 : Territoire SUD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)
- Lot 4 : Territoire NORD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges
- Lot 5 : Territoire NORD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains
- Lot 6 : Territoire NORD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)

Vu les offres des candidats et les résultats de l'analyse,

Il vous est proposé d'attribuer les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT selon DQE*	Montant maximum annuel de l'accord-cadre en € HT
Lot 1 : Territoire SUD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	14 261,45	20 000,00
Lot 2 : Territoire SUD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 253,17	10 000,00
Lot 3 : Territoire SUD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 041,04	15 000,00
Lot 4 : Territoire NORD : Ouate – Papier – Mouchoir – Essuyage – Lavettes – Eponges	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	14 261,45	20 000,00
Lot 5 : Territoire NORD : Sacs poubelles – Brosserie – Petit matériel – Accessoires – Protection des mains	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 253,17	10 000,00
Lot 6 : Territoire NORD : Produits d'entretien et d'hygiène (détergent – Désinfectant – Désincrustant toutes surfaces – Désodorisant - Lessives – Savons – Divers)	JAVEL BARBIZIER 36 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON	7 041,04	15 000,00

**Selon Détail Quantitatif Estimatif sur une année – TVA à 20% à appliquer au montant HT*

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

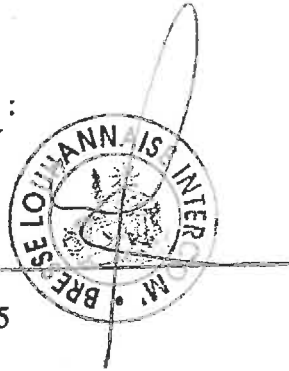
Publié le vendredi 18 juillet 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 071-200071579-20250716-C2025_091-DE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives aux marchés tels que proposés ci-dessus ainsi que les éventuelles modifications en cours de marché à intervenir, et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 juillet 2025

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Étaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-092 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – ALFIbat (Mayetel) : cessions de parcelles – Modification de la délibération n° C2025-035

Par délibération n° C2025-035 en date du 9 avril 2025, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL des parcelles section 114 D 371, 388 et 390 pour une surface totale de 20 308 m2 moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Suite à une erreur de désignation des parcelles concernées par la vente pour laquelle le projet reste le même, il s'agit de modifier les références des parcelles.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE la délibération n° C2025-035 en date du 9 avril 2025 afin d'autoriser la vente des parcelles ci-après :

Préfixe	Section	N°	Surface
114	D	388	997 m ²
114	D	390	426 m ²
114	D	394	17 849 m ²
114	D	396	1 036 m ²

et représentant une superficie totale de 20 308 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

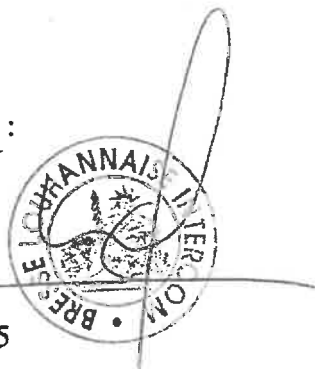
L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 juillet 2025



SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Étaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-093 Modification des tarifs applicables aux familles pour le mini séjour 2025 organisé par l'accueil de loisirs dans le cadre du dispositif VACAF

Vu la volonté de la communauté de communes d'organiser, via son accueil de loisirs, des séjours courts à destination des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans ;

Vu le dispositif VACAF mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à favoriser le départ en mini-séjour des enfants issus de familles à revenus modestes ;

Considérant que ces séjours contribuent au développement de l'autonomie, de la socialisation et de la découverte de nouveaux environnements pour les enfants et adolescents ;

Considérant que la communauté de communes souhaite être labellisée dans le cadre du dispositif VACAF-AVE afin de permettre aux familles éligibles de bénéficier de cette aide.

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes, par l'intermédiaire de l'accueil de loisirs La Côte aux petits loups à Louvarel, organise en juillet 2025, un mini séjour d'une durée de 5 jours et 4 nuits, à destination des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans.

INFORME que dans le cadre du dispositif VACAF, une aide financière peut être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles percevant une prestation familiale avec un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1 200 euros au titre de l'année 2025.

PRECISE que cette aide s'adresse aux enfants âgés de 6-14 ans pour des mini-séjours collectifs de 1 à 4 nuitées maximum (2 à 5 jours maximum) par séjour.

Les enfants peuvent participer à plusieurs séjours : la CAF prend en charge jusqu'à 10 nuitées maximum par enfant et par an.

DIT que le montant de l'aide, versée directement à la structure organisatrice labellisée VACAF-AVE, est fixé à :

- 20 € par jour et par enfant,
- 30 € par jour pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

PRECISE que l'attribution de l'aide VACAF n'est pas systématique. Elle est conditionnée aux fonds annuels disponibles dans l'enveloppe budgétaire de la CAF. Ainsi, une famille remplissant les critères d'éligibilité peut ne pas en bénéficier si les crédits alloués au dispositif sont épuisés.

RAPPELLE que par délibération C2025-046 en date du 9 avril 2025, le conseil communautaire fixait les tarifs appliqués aux familles pour le mini-séjour 2025 à 35 € en supplément du tarif journée applicable (selon le tableau des quotients familiaux de la CAF71).

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

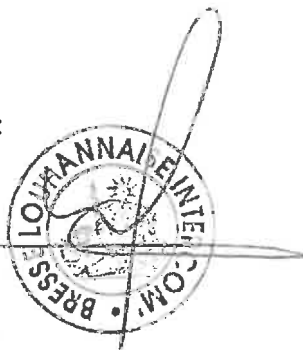
AUTORISE Monsieur le Président a effectué auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les démarches nécessaires afin que la communauté de communes soit labellisée VACAF-AVE et à signer tout document utile à cette fin.

MODIFIE comme suit les tarifs pour le mini séjour organisé en juillet 2025 par l'accueil de loisirs La Côte aux petits loups à Louvarel afin de permettre la déduction de l'aide VACAF aux familles concernées:

- 35 € par jour en supplément du tarif journée applicable (selon le tableau des quotients familiaux de la CAF71) pour lequel pourra s'appliquer en déduction l'aide VACAF.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

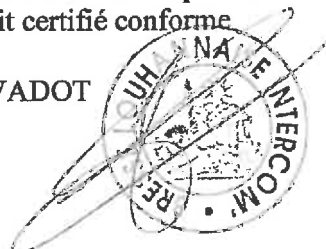
Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 juillet 2025

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 32 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU,

Date de la convocation 8 juillet 2025

Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-094 Mise en place d'un dispositif d'aide financière à la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale – Modification de la délibération n° C2024-90

Par délibération n° C2024-90 en date du 28 août 2024, il a été décidé de la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale prévoyant de prendre en charge les frais liés à l'obtention du BNSSA dans la limite de 6 bénéficiaires par an à hauteur de 500 € maximum aux frais de formation par bénéficiaire, et d'en assurer le versement en deux fois,

- 50% de l'aide directement à l'organisme de formation au moment de l'inscription à l'examen ;
- 50% de l'aide au bénéficiaire lors du 2^{ème} mois effectué pour le compte de la communauté de communes.

Ce partenariat est matérialisé par la signature d'une convention visant à préciser les modalités de financement de la formation et les engagements réciproques des parties et notamment un engagement de travailler au sein des équipements communautaires.

Vu les difficultés de mise en place du paiement directement auprès des organismes de formation,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE les modalités de versement de l'aide comme suivant :

- 50% de l'aide au bénéficiaire sur justificatif de paiement à l'organisme de formation
- 50% de l'aide au bénéficiaire lors du 2^{ème} mois effectué pour le compte de la communauté de communes.

MODIFIE le projet de convention en ce sens tel que joint en annexe et DECIDE de PASSER un avenant aux conventions déjà établies afin de permettre le versement de 50% de l'aide au bénéficiaire sur justificatif de paiement à l'organisme de formation.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 juillet 2025

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usuge sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 32 + 4 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 8 juillet 2025	

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-095 Renouvellement de conventions de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux des communes de Montagny près Louhans et de le Miroir à Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que suite à la mutation d'un agent, et après recrutement à compter du 26 août 2024 par la commune de Montagny-près-Louhans d'un nouvel agent, Monsieur Hervé TERRIER, une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel a été signée pour une durée d'un an pour remplir les missions de conducteur de bus scolaire.

Monsieur le Président rappelle également que la commune de Le Miroir met à disposition depuis le 15 mars 2021, son agente, Madame Nathalie PETITJEAN pour des missions d'agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants.

Sous réserve de l'accord des agents et dans l'attente de la délibération des Communes de Montagny-près-Louhans et de Le Miroir approuvant les termes des conventions de mise à disposition entre les Communes et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom,
Vu les projets de conventions tels qu'annexés,

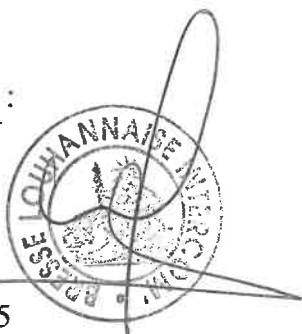
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE :

- le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel de Monsieur Hervé TERRIER, agent de la commune de Montagny-près-Louhans auprès de la Communauté de Communes à raison de 7/35ème pour la période du 26 août 2025 au 25 août 2026 afin d'exercer la mission de conducteur mini- bus,
- le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Nathalie PETITJEAN, agente de la commune de Le Miroir auprès de la Communauté de Communes à raison de 1.04/35ème pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 afin d'exercer la mission d'agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel telles qu'annexées à la présente et de lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

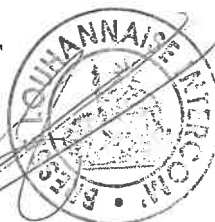


Date : 18 juillet 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 juillet 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

La commune de Le Miroir représentée par M. CAUZARD, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n° en date du ci-dessous appelée collectivité d'origine,

ET

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° du , ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie PETITJEAN, adjoint d'animation territorial, est mise à la disposition de la collectivité d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 1.04/35^e, allouée à Bresse Louhannaise Intercom' pour assurer les missions d'agent de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.

- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congrés de maladie, congrés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine en concertation avec la collectivité d'accueil,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par la commune d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition soit un taux horaire calculé sans CIA et primes de fin d'année qui seront facturés ponctuellement au moment de leur attribution. Le taux horaire est amené à évoluer en fonction de l'évolution de carrière de l'agent : changement d'échelon, de grade, reclassement ou augmentation de la valeur du point d'indice.

En dehors des remboursements de frais, la commune d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité semestriellement à l'encontre de la commune d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable en respectant un délai de préavis de deux mois.

Si la modification demandée par la collectivité d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la collectivité d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Une fois par an, un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie PETITJEAN sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira l'entretien individuel.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Le Miroir le

Le Maire de la Commune

Le Président

Philippe CAUZARD

Anthony VADOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

La commune de Montagny-près-Louhans représentée par M. BONIN, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°.....en date du 2025 ci-dessous appelée collectivité d'origine,

ET

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°du2025, ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé TERRIER, agent de maîtrise, à temps complet au sein de la collectivité d'origine est mis à la disposition de la collectivité d'accueil

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 26 août 2025 au 25 août 2026.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 7/35^e, allouée à Bresse Louhannaise Intercom' pour assurer les missions de transport scolaire.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.
- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine en concertation avec la collectivité d'accueil,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par la commune d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention.

En dehors des remboursements de frais, la commune d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité semestriellement à l'encontre de la commune d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable en respectant un délai de préavis de deux mois.

Si la modification demandée par la collectivité d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la collectivité d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Une fois par an, un rapport sur la manière de servir de Monsieur Hervé TERRIER sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira l'entretien individuel.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Montagny-près-Louhans le

Le Maire de la Commune

Le Président

Jacky BONIN

Anthony VADOT

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usuge sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Géraud ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-096 Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes de Branges, et Sornay

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les démarches entre Bresse Louhannaise Intercom' et les communes de Branges et Sornay en vue du renouvellement des mises à disposition suivantes :

Commune	Nom prénom agent	Poste occupé et service	Tps de travail de l'agent	Tps de travail concerné par la mise à disposition	Date de début	Date de fin
Branges	PARIS Corinne	Agente d'entretien des locaux	35/35 ^{ème}	12.5/35 ^{ème}	01/09/2025	31/08/2028
Sornay	BOUVARD Sylvie	Assistante d'éducation	30.58/35 ^{ème}	10.20/35 ^{ème}		
Sornay	GUIGUE Isabelle	Agente de vie scolaire	TC	13.33/35 ^{ème}		

Vu l'accord des agents quant à ces mises à disposition ;
 Vu les projets de convention de mise à disposition établis conjointement avec les communes concernées (ci-annexés),

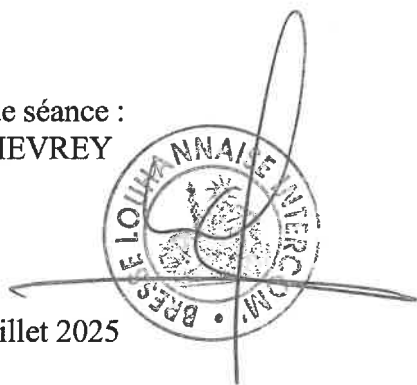
Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement des mises à disposition à titre individuel telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel telles qu'annexées à la présente et de lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY

Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
 Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'
 Date : 18 juillet 2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du bureau du conseil communautaire n° XXXXXX en date du XXXXXX, ci-dessous appelée la collectivité d'origine,

ET

La commune de Branges représentée par Monsieur Anthony VADOT, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXX ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Corinne PARIS, adjoint technique principal de 1ère classe, 7^{ème} échelon IB 478 est mise à la disposition de la collectivité d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 12.50/35^e allouées à la commune de Branges pour des tâches dans le cadre de la compétence périscolaire.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.
- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine.

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par les communes d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition soit un taux horaire fixé au transfert de l'agent (calculé sans CIA et primes de fin d'année qui seront facturés ponctuellement au moment de leur attribution). Le taux horaire est amené à évoluer en fonction de l'évolution de carrière de l'agent : changement d'échelon, de grade, reclassement ou augmentation de la valeur du point d'indice.

En dehors des remboursements de frais, les communes d'accueil ne peuvent verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité annuellement à l'encontre de la commune d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable.

Si la modification demandée par les collectivités d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la collectivité d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Corinne PARIS sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à, le

Le Maire de la Commune

Le Président

Anthony VADOT

Anthony VADOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du bureau du conseil communautaire n° 2022-XX en date du XXXXXXXXXXXX ci-dessous appelée la collectivité d'origine,

ET

La commune de Sornay représentée par Monsieur Christian CLERC, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date XXXXXXXXXXXX ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Sylvie BOUVARD, ATSEM principal de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon IB 499 est mise à la disposition de la collectivité d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 10.20/35^e allouées à la commune de Sornay pour des tâches dans le cadre de la surveillance méridienne.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.
- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par les communes d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition soit un taux horaire fixé au transfert de l'agent (calculé sans CIA et primes de fin d'année qui seront facturés ponctuellement au moment de leur attribution). Le taux horaire est amené à évoluer en fonction de l'évolution de carrière de l'agent : changement d'échelon, de grade, reclassement ou augmentation de la valeur du point d'indice.

En dehors des remboursements de frais, les communes d'accueil ne peuvent verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité annuellement à l'encontre de la commune d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable.

Si la modification demandée par les collectivités d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la collectivité d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Sylvie BOUVARD sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à, le

Le Maire de la Commune

Le Président

Christian CLERC

Anthony VADOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du bureau du conseil communautaire n° 2022-XX en date du XXXXXXXX ci-dessous appelée la collectivité d'origine,

ET

La commune de Sornay représentée par Monsieur Christian CLERC, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXX ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle GUIGUE, ATSEM principal de 1^{ère} classe, 8^e échelon IB 499 est mise à la disposition de la collectivité d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 13.33/35^e allouées à la commune de Sornay pour des tâches dans le cadre de la surveillance méridienne.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.
- La situation administrative (congrés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congrés de maladie, congrés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par les communes d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition soit un taux horaire fixé au transfert de l'agent (calculé sans CIA et primes de fin d'année qui seront facturés ponctuellement au moment de leur attribution). Le taux horaire est amené à évoluer en fonction de l'évolution de carrière de l'agent : changement d'échelon, de grade, reclassement ou augmentation de la valeur du point d'indice.

En dehors des remboursements de frais, les communes d'accueil ne peuvent verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité annuellement à l'encontre de la commune d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable.

Si la modification demandée par les collectivités d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la collectivité d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Isabelle GUIGUE sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à, le

Le Maire de la Commune

Le Président

Christian CLERC

Anthony VADOT

SEANCE du 16 JUILLET 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle polyvalente Paul-Grandjean à Saint-Usuge sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
8 juillet 2025

Etaient excusés : Mme Aurélie GRAVALLON, pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Lionel JUILLARD, M. Yann DHEYRIAT, Mme. Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

C2025-097 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

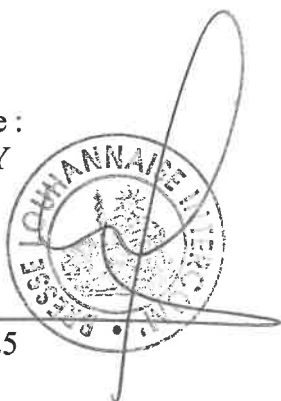
Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle des fêtes au Bourg à Saint Vincent en Bresse.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

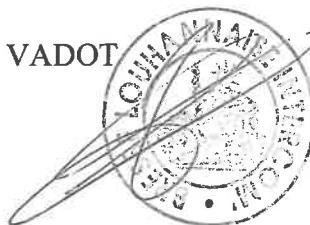
Date : 18 juillet 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 juillet 2025

